

**MÉMOIRES, DEMANDES ET COMMENTAIRES ÉMIS DANS LE CADRE DE LA REFORTE RÉGLEMENTAIRE  
ZONE AGRICOLE**

<b>Demandeur et propriété visée</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Orientation du Conseil</b>
Gabriel Chartier Aéroport	Souhaite que le zonage restreigne les commerces reliés à la vente d'essence.	RETENUE :  - Une note à la grille a été mise afin de restreindre l'usage.
Placements Noël Lussier inc. Lot 1 968 983 – rue Frontenac Terrain adjacent au projet Place Frontenac  Mémoire : 58	Exclusion de son terrain de la zone agricole.	NON RETENUE :  - Cependant, une demande sera adressée à la MRC des Maskoutains dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement de 3 <sup>e</sup> génération.
Placements Noël Lussier inc. Lot 1 968 643 - rue Frontenac (terrain au bout de la rue Frontenac et adjacent à la rivière)  Mémoire : 57	Exclusion de son terrain de la zone agricole.	RETENUE EN PARTIE :  - Une demande de permis pourrait être adressée à la Ville en conformité avec le règlement sur les PPCMOI.
Jocelyn Martel Entrepreneur	Souhaite que la Ville entreprenne des démarches afin de faire dézoner des lots dans différents secteurs.	NON RETENUE
Jacques Beaudoin Michel et Claude Léveillé Lots 2 210 598 (5 <sup>e</sup> rang)  Mémoire : 8	Retirer le zonage agricole qui affecte son terrain.	NON RETENUE

<b>Demandeur et propriété visée</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Orientation du Conseil</b>
Jacques Beaudoin Michel et Claude Léveillé Lot 2 211 615 (4875, 5 <sup>e</sup> Rang)  Mémoire : 8	Retirer le zonage agricole qui affecte son terrain.	NON RETENUE
François Malo pour 7185545 Canada inc. Lot 1 839 611 – 8715, 3 <sup>e</sup> Rang  Mémoire : 29	Conserver le zonage commercial et non agricole comme prévu.	NON RETENUE :  - Cependant, afin de permettre l'implantation de commerces autoroutiers, une demande sera adressée à la MRC des Maskoutains afin de modifier le schéma d'aménagement révisé de façon à pouvoir réutiliser le terrain.
Technico M. Rougier Terrain rue Rigaud/Yamaska  Mémoire : 62	Reconnaître ces terrains en zone agricole comme développement potentiel.	RETENUE :  - Le plan d'urbanisme numéro 349 indique au concept d'organisation spatial, les secteurs de développement à long terme.